



# Renaissance Numérique

## Charte Déontologique

*À Paris, le 14 mai 2025*

Samuel Le GOFF  
Président  
Renaissance Numérique

Justine ATLAN  
Trésorière  
Renaissance Numérique

## Art. 1 : Introduction

Renaissance Numérique est un lieu d'échanges, de réflexions, d'expertises, de production d'idées et de projets. L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901, est à but non lucratif. Elle a vocation à éclairer les transformations numériques de la société pour que tous les acteurs puissent faire des choix éclairés afin de favoriser la construction d'une société numérisée qui soit plus :

- juste, notamment respectueuse des droits et libertés fondamentaux pour l'ensemble des êtres humains.
- inclusive, pour que chacune et chacun puisse bénéficier des opportunités offertes par les outils et ressources numériques au regard de ses compétences, connaissances et capacités, et ce, afin d'améliorer son bien-être.
- démocratique, en permettant un dialogue apaisé, fondé sur des informations vérifiées, où chacun peut s'exprimer librement et prendre part aux choix politiques qui façonnent notre société.
- soutenable, d'un point de vue économique, social et écologique notamment.

## Art. 2 : Objet et présentation de la charte

La présente charte a pour but de définir les valeurs et les principes qui gouvernent l'action de Renaissance Numérique, la contribution de ses adhérents à l'association et à son action, celle de ses représentants et de ses salariés, ainsi que les conditions dans lesquelles les uns et les autres sont susceptibles de se prévaloir de leur contribution, de leur adhésion ou des travaux de Renaissance Numérique.

Le respect des valeurs ci-après est notamment au cœur de son engagement :

- **Diversité** : La promesse du think tank et de ses productions repose sur la mobilisation d'une diversité de membres, de parties prenantes et d'expertises, afin de favoriser une pluralité de points de vue.
- **Indépendance** : Un modèle économique, une gouvernance et des méthodes de production qui assurent notre indépendance
- **Mixité** : Le think tank est labellisé par le mouvement #JamaisSansElles, et s'engage à promouvoir une approche égalitaire et consciente des rapports de genre.

- **Neutralité** : Nous mettons en discussion des points de vue variés et divergents, pour animer un débat factuel, renseigné, en dehors de toute logique partisane ou de promotion d'un point de vue particulier.
- **Rigueur** : Nos productions répondent à la double contrainte d'un travail prenant en compte la méthode scientifique et visant à être le plus pédagogique possible.

### **Art. 3 : Respect de nos engagements comme employeur**

Renaissance Numérique s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour offrir un cadre de travail serein, sûr et respectueux de la santé et de la sécurité de ses membres, collaborateurs et des tiers extérieurs avec lesquels il opère.

### **Art. 4 : Obligations des adhérents**

Chaque adhérent de Renaissance Numérique est tenu par cette Charte et s'engage à agir en accord avec ces valeurs.

Les adhérents sont par ailleurs obligés à un devoir de confidentialité vis-à-vis des informations auxquelles ils ont accès en leur qualité d'adhérent. Les informations internes à Renaissance Numérique ne sont pas utilisées à des fins dépassant le cadre de l'association, personnelles ou professionnelles tierces.

Les adhérents respectent la confidentialité des discussions, des opinions et des décisions prises au sein de Renaissance Numérique, quelle que soit leur nature.

### **Art. 5 : Conflits d'intérêts**

Les adhérents de Renaissance Numérique œuvrent pour l'intérêt de l'association. Lorsqu'ils exercent une fonction dans la gouvernance de l'association (au Conseil d'administration) ou une responsabilité éditoriale (comme responsable d'un groupe de travail), ils évitent de se placer en situation de conflits d'intérêt et déclarent, auprès du Délégué général, les intérêts privés susceptibles de les placer en situation de conflits d'intérêt dans le cadre de leurs fonctions au sein de Renaissance Numérique.

Les ressources de l'association, qu'elles soient financières, matérielles, réputationnelles, ou humaines, quelle que soit leur provenance, ne doivent pas être utilisées à des fins personnelles ou professionnelles, notamment lorsqu'un adhérent se prévaut à ces fins de sa qualité d'adhérent.

Renaissance Numérique et ses adhérents s'engagent à ne pas donner ou recevoir une somme d'argent ou toute autre faveur dans le but d'obtenir ou accorder un avantage.

Conscients du rôle significatif qu'ils ont à jouer dans le cadre d'une démarche de conformité efficace au droit de la concurrence, les adhérents qui ont d'ores et déjà mis en place des programmes de conformité au droit de la concurrence s'engagent à les transmettre pour information, et sans délai, à l'association ou, à tout le moins, à l'informer de l'existence de tels programmes.

Les adhérents s'engagent par ailleurs à transmettre la Charte à ceux de leurs employés qui sont chargés de les représenter dans le cadre des différents travaux de l'association et à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, toutes les actions appropriées afin qu'elle soit respectée.

## **Art. 6 : Règles de bonnes conduites**

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations concurrentes...), les adhérents, les représentants et les permanents doivent observer un devoir de réserve. Ils sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'association. Ils se doivent, à cet égard, d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle.

Lorsqu'une demande de communication écrite ou orale est adressée à un adhérent par la voie de l'association, ce dernier s'engage à mentionner le think tank.

## **Art. 7 : Communication et image de l'association**

Les adhérents de Renaissance Numérique sont responsables de leurs actions et veillent à ce que celles-ci n'affectent pas négativement l'association et son image.

Seules les qualités de Président, de Vice-président et de Délégué Général permettent de s'exprimer au nom de l'association. Tout autre adhérent doit demander l'autorisation au Bureau, ou au Délégué Général, pour pouvoir s'exprimer au nom de Renaissance Numérique.

La qualité d'adhérent et les plateformes de communication utilisées par Renaissance Numérique ne doivent pas servir à l'expression d'opinions politiques.

## **Art. 8 : Qualité des productions**

L'indépendance, la neutralité, la transparence et la diversité se reflètent dans les publications et travaux de Renaissance Numérique. Ces valeurs sont essentielles à la qualité de tous les travaux de l'association.

Renaissance Numérique et ses adhérents s'interdisent toute action qui aurait pour but de compromettre ces valeurs.

## **Art. 9 : Respect de la présente charte**

La Charte est d'application immédiate.

Le non-respect de la présente Charte peut conduire à la suspension de l'adhérent voire à la perte de qualité d'adhérent.

Les adhérents reconnaissent que tout manquement aux règles rappelées dans la Charte les expose, dans les cas les plus graves et conformément à ce que prévoient les statuts, à une exclusion définitive de l'association. Une telle sanction peut être prononcée pour tout motif grave, sachant que cette notion est laissée à la libre appréciation de l'organe de l'association habilité par les statuts.